



# Appel à projets 2020-2021

Plan de soutien aux associations de lutte  
contre la pauvreté

**Cahier des charges : déclinaison  
régionale**

Ouverture du dépôt des candidatures à l'appel à projets

24 novembre 2020

Clôture du dépôt des candidatures à l'appel à projets

15 janvier 2021

# ► Champs de la déclinaison régionale

L'Occitanie est la 2<sup>ème</sup> région la plus étendue, la 4<sup>ème</sup> région la plus peuplée, également la 3<sup>ème</sup> région la plus pauvre de France avec des disparités territoriales très fortes entre les 13 départements qui la composent.

L'Occitanie occupe le troisième rang des régions dont la part des familles monoparentales est la plus importante (une famille sur 4 ne comprend qu'un seul parent, le plus souvent une femme).

Autant d'éléments qui sont aggravés aujourd'hui par la crise sociale liée à la pandémie.

L'Occitanie présente un caractère rural marqué en dehors des deux systèmes urbains principaux que sont Toulouse et Montpellier.

Au regard de ce contexte territorial, parmi les axes nationaux définis dans le cahier des charges, il convient d'apporter des précisions sur les publics, la couverture territoriale, les types de projets et les thématiques à privilégier.

Sans être exclusives, des priorités régionales sont identifiées, reposant sur le caractère innovant des démarches à souscrire :

- **Sur le profil des publics** : les jeunes de 18 à 25 ans, sans ressources, les étudiants, les femmes isolées, en particulier les femmes seules avec enfants. Ces catégories apparaissent au sein de notre région comme les plus touchées et présentent un cumul de difficultés sociales, sanitaires et medico-sociales.
- **Sur la couverture territoriale** : la région et/ou les 13 départements et plus particulièrement les zones non couvertes ou insuffisamment couvertes par les dispositifs de soutien aux plus précaires.
- **Sur les types de projets** : l'ingénierie, le développement de la coopération, de la mutualisation ainsi que la mise en réseau des acteurs.
- **Sur les thématiques** :
  - **Précarité alimentaire**
    - Développement d'approches coordonnées entre producteurs agricoles, associations contribuant à l'approvisionnement local pour les denrées alimentaires dans l'objectif de développement des économies locales et de prévention nutritionnelle.
    - Création ou extension d'épiceries sociales ou solidaires, prioritairement en zone universitaire, à destination des étudiants.
    - Déploiement de solutions favorisant l'émergence de cuisines solidaires mobiles à l'exclusion des personnes accueillies à l'hôtel.
    - Développement d'actions d'animation, de coordination, de coopération et de mise en réseau des acteurs (producteurs agricoles...pour mieux couvrir les besoins et assurer une meilleure optimisation des moyens).

- Réorganisations logistiques pour l'accès aux biens de première nécessité (optimisation des systèmes existants, renouvellement du parc automobile...) et renforcement des systèmes d'information.
  - Soutien au développement de coopératives solidaires, de groupements d'achats visant une approche préventive de la précarité alimentaire dans une logique d'émancipation sociale.
- **Accès aux droits , aux soins et à l'hygiène**
    - Développement d'actions de coordination et d'organisation de la distribution de produits de première nécessité (hors alimentaire) et d'hygiène incluant la lutte contre la précarité menstruelle.
    - Développement d'initiatives et de pratiques novatrices visant au soutien psychologique des personnes en situation de précarité par la mise en réseaux, et la coordination des acteurs concernés, l'aménagement de locaux, l'itinérance des services.
    - Développement d'initiatives permettant de lever les barrières linguistiques afin de favoriser une insertion sociale et une autonomie des personnes.
- **Mobilité**
    - Emergence de projets innovants favorisant la mobilité professionnelle des personnes afin de favoriser l'accès et le maintien dans l'emploi , répondre aux besoins des publics très éloignés de l'emploi.
- **Insertion professionnelle**
    - Développement d'une approche pluridisciplinaire combinant emploi et logement reposant sur une coordination des partenaires et des problématiques associées des personnes telles que la santé.
    - Soutien au démarrage de structures nouvelles pour faciliter l'accès à l'emploi des parents de jeunes enfants, notamment des mères de familles. La garde d'enfants constitue souvent un frein pour le retour à l'emploi (crèche à vocation professionnelle....).
- **Parentalité**
    - Développement d'initiatives et de pratiques novatrices adaptées aux besoins identifiés par et avec les familles permettant de détecter précocement les problématiques des enfants et jeunes (éducatives, scolaires, médico-sociales) pour éviter l'aggravation des difficultés familiales de tout ordre mais également pour favoriser l'appropriation des compétences parentales.
- **Inclusion numérique**
    - Soutien et développement d'actions d'accompagnement adaptées aux besoins des personnes les plus éloignées du numérique. Lutte contre l'illectronisme.

**Les types de projets qui seront financés doivent par ailleurs s'intégrer dans un ou plusieurs des axes nationaux définis dans le cahier des charges national.**

# ► Modalités de participation

---

## Structures concernées

**Les associations qui ont pour objet social la lutte contre la pauvreté et qui sont régies par la loi 1901** ou par les articles 21 à 79-3 du code civil local pour les associations ayant leur siège dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle peuvent candidater au présent appel à projets.

Une personne physique unique doit être désignée comme coordinatrice du projet. Celle-ci sera le point de contact privilégié de l'administration et se chargera de la transmission de l'ensemble des résultats du projet.

Si plusieurs acteurs se regroupent autour d'un même projet, alors l'association désignée comme porteuse du projet sera en charge de la coordination avec l'administration.

## Dépenses éligibles

- ❑ Investissements matériels et immatériels (prestations d'ingénierie) pour financer le lancement ou l'essaimage du projet ;
- ❑ Dépenses de fonctionnement liées au projet déposé (ingénierie, formation, animation liée au lancement, à la consolidation etc.). Ce ne sont pas des dépenses pérennes ou structurelles du fonctionnement de l'association.

## Composition du dossier

Le site internet du Ministère de la Santé et des Solidarités vous apportera l'ensemble des documents nécessaires au remplissage ainsi qu'un guide :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/lutte-contre-l-exclusion/article/plan-de-soutien-aux-associations-de-lutte-contre-la-pauvrete>

Le dossier de candidature doit être déposé sur la plateforme « demarches-simplifiées ». Le coordinateur du projet est invité à cliquer sur ce lien :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/depot-de-candidature-appel-a-projet-2020-2021>

Le coordinateur du projet sera dirigé vers la page dédiée à l'appel à projets sur la plateforme pour créer un compte afin d'accéder au dossier de candidature. Il devra renseigner des éléments en ligne ainsi que télécharger des pièces jointes obligatoires.

Le dossier restera accessible et modifiable jusqu'à la date de clôture des candidatures. Le coordinateur du projet peut autoriser l'accès pour modification au dossier à d'autres personnes s'il le souhaite.

Il est impératif de compléter le dossier en ligne dans son intégralité et de joindre la totalité des pièces demandées avant la date limite de dépôt du dossier pour que celui-ci soit étudié.

Aucune annexe ou page supplémentaire non demandée ne sera prise en compte. Aucun projet déposé hors délai ne sera étudié.

## Dépôt des candidatures

Les dossiers de candidature doivent être déposés **au plus tard le 15 janvier 2021 à 23h59** (heure de Paris).

Aucun dossier, ni aucun document déposé en dehors de l'outil en ligne ne sera accepté.

En cas de projets portés par plusieurs associations, une seule candidature devra être déposée par l'association porteuse du projet.

Lors du dépôt du dossier, le périmètre géographique du projet devra être précisé. Les projets de portée régionale ou infrarégionale sont rattachés à la région concernée. Les projets de portée nationale et suprarégionale sont rattachés au niveau national. L'association doit elle-même déterminer le périmètre géographique de son action au moment où elle dépose son dossier en ligne. Cette information est modifiable jusqu'à la date de clôture des candidatures.

Une association peut présenter plusieurs projets.

Cependant, un même projet ne peut pas élargir à plusieurs plans de soutien :

- Les associations qui présentent des projets aux niveaux régional et national doivent candidater pour des périmètres de projets différents et qui ne se chevauchent pas. Pour un projet concernant plusieurs régions, une association peut déposer soit un seul dossier par région soit un seul dossier au niveau national.
- Les associations souhaitant aussi élargir aux plans de soutien portés par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation ou le Ministère du Logement dans le cadre de « France Relance » devront, dans ce cas, présenter des projets distincts, où les dépenses financées sont différentes.

Si l'association n'a pas respecté ces conditions, l'administration se verra dans l'obligation de lui retirer les financements éventuellement perçus.

Si une candidature est déclarée inéligible au présent appel à projets, l'association porteuse du projet peut déposer son projet auprès des plans de soutien portés par le Ministère de l'Agriculture ou de l'Alimentation ou celui du Ministère du Logement en fonction des objectifs portés. De même si un projet n'est pas retenu au terme de la procédure objet du présent cahier des charges.

## Sélection des projets

---

### Critères d'éligibilité

Sont éligibles les projets :

- D'intérêt général à but non lucratif s'inscrivant dans le champ d'appel à projets détaillé au paragraphe 2 ;

- Dont le dossier de candidature est complet et transmis avant la date de dépôt des candidatures ;
- S'appuyant sur un ou plusieurs cofinancements (pouvant être des financements propres) ; le projet ne peut pas être financé à plus de 90% par la subvention demandée ;
- Dont la durée n'excède pas **24 mois**, sauf si la durée du projet est assurée par une source complémentaire de financement.

## Critères de sélection

Les projets seront évalués notamment sur la base des critères suivants :

- La pertinence du projet au regard des axes nationaux et des priorités régionales ;
- Le caractère collectif de la démarche ;
- La viabilité du projet sur le long terme ;
- La qualité du montage du projet.

## Gouvernance et déroulement de la sélection

Les projets de portée régionale seront instruits par les commissaires chargés de la lutte contre la pauvreté avec l'appui des DRSJCS qu'ils associeront étroitement. Ils pourront solliciter l'expertise des DRAAF, des DIRECCTE et des ARS.

## Annnonce des résultats

La liste des projets lauréats sera publiée sur les sites internet du Ministère de la Santé et des Solidarités et les sites internet des services déconcentrés. Les personnes coordinatrices des projets seront parallèlement informées de la sélection ou non-sélection de leur projet.

## Suivi et évaluation des projets sélectionnés

Le porteur de projet s'engage à réaliser le projet pour lequel il demande la subvention. A ce titre, un suivi des projets sera réalisé au cours de l'année. Le porteur de projet devra rendre des comptes aux comités régionaux et nationaux.

Afin de procéder à l'évaluation des projets, il sera demandé aux associations de fournir, à 12 mois et à 24 mois :

- Le nombre de personnes bénéficiaires ;
- La part du territoire nouvellement couverte grâce à la mise en place du projet.

## Calendrier

---

- Lancement de l'appel à projets 2020-2021 : 24 novembre 2020.
- Clôture du dépôt des candidatures : 15 janvier 2021.**
- Fin de l'étape de sélection des projets au niveau national et régional : 10 mars 2021.
- Annonce des résultats finaux : 23 mars 2021.
- Signature des conventions : à compter du 8 avril 2021.

## ► Dispositions générales pour le financement

---

Les demandes de subventions **doivent être comprises entre 30 000 et 300 000 euros**, sans dépasser 90% du budget total du projet.

Le financement est attribué sous forme de subventions d'investissement et/ou de fonctionnement dans le cadre d'une convention avec le préfet de région en fonction du niveau concerné.

Pour les projets regroupant plusieurs associations, l'ensemble des subventions est versé à l'association porteuse du projet. Cette dernière est ensuite chargée de distribuer ces subventions entre tous les partenaires opérationnels faisant parti du partenariat. Elle devra rendre compte de cette distribution lors du suivi des projets.

## ► Communication

---

Les associations subventionnées s'engagent à faire figurer le logo de l'Etat et du plan de relance ou mentionner de manière lisible leur concours dans tous les documents produits dans le cadre de la mise en œuvre du projet (publication, communication, information).

## ► Ressources et contacts

---

Pour toute question sur un projet, vous pouvez contacter par mail :

- La DRJSCS aux adresses suivantes : [laurence.coulon@jscs.gouv.fr](mailto:laurence.coulon@jscs.gouv.fr) ou [christine.gillet@jscs.gouv.fr](mailto:christine.gillet@jscs.gouv.fr)

L'objet du mail doit débiter par l'intitulé suivant : « [AAP 2020 – Assos pauvreté] ».

- Les directions départementales de la cohésion sociale et les directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations.